

## ARRETE MUNICIPAL N°33-2024

### Objet :

Réglementation du stationnement : rue Victor Gelly

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

**VU** la demande du 27/02/2024 par EDF ENR pour le stationnement d'un camion et la pose de panneaux photovoltaïques dans la rue Victor Gelly ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée des travaux, il y aurait lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETONS

**Article 1 :** En raison de la pose de panneaux photovoltaïques, le stationnement sera interdit devant le n°4 de la rue Victor Gelly, le mercredi 27 et le jeudi 28 mars 2024. Seul le camion de la société effectuant les travaux sera autorisé à stationner.

**Article 2 :** Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place 7 jours avant par la société effectuant les travaux.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 27/02/2024

Le Maire, Sylvain HAGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».